

SÉANCE ORDINAIRE

DU 4 DÉCEMBRE 2023

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi 4 décembre 2023 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRE: Mario St-Louis

CONSEILLERS (ÈRE): Roger Lavoie
Jonathan Rioux
Éric Veilleux
Jocelyn Côté
Samuel Sirois
Gisèle Saindon

tous membres du conseil et formant l'assemblée au complet sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale, est aussi présente.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-12-204

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 28 Divers demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil
4. Dépôt de l'extrait du registre contenant les déclarations visées au code d'éthique et de déontologie d'un membre du conseil
5. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023
6. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
7. Chemin d'hiver
8. Avis de motion et présentation du projet de règlement #288 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux de la municipalité de Saint-Éloi
9. Dépôt du document explicatif du budget et du programme triennal
10. Avis de motion et présentation du projet de règlement #289 relatif aux différents taux de taxes et de tarification pour l'année 2024
11. Taux d'intérêt taxe annuelle
12. Augmentation de salaire Directrice générale
13. Résolution carrière/sablière (comptable)
14. Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection
15. Fonds réservé aux dépenses liées aux conseillers en éthique (frais juridique)
16. Entente annuelle 2024 / H2Lab
17. Demande de dérogation Mineure #2023-03 / Corporation des Loisirs de Saint-Éloi
18. Modification au rôle d'évaluation
19. Programme soutien au loyer / Corporation d'hébergement
20. Certificat de réception définitive

21. Modification de la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Saint-Éloi
 22. Subvention au programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi / Monsieur Sébastien Gravel et Madame Stéphanie Lebel / Comité de Relance / 3^{ième} année
 23. Subvention au programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi / Madame Valérie Boulanger et Monsieur François Bérubé / Comité de Relance
 24. Résolution Municipalité amie des aînés /Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés - Édition
 25. Demande de commandite / Centre Alpha des Basques
 26. Plan triennal / École l'Envol
 27. Correspondance
 28. Divers
 - Fleur
 - Entretien Stationnement
 29. Période de questions
 30. Levée de l'assemblée
-

3. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Éric Veilleux a déposé le vingtième jour de novembre 2023 sa formule de déclaration des INTÉRÊTS des élus municipaux telle que stipulé dans l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

.....

4. DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE CONTENANT LES DÉCLARATIONS VISÉES AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

La directrice générale mentionne qu'aucune déclaration visée au code d'éthique et de déontologie n'a été inscrite au registre du conseiller municipal Monsieur Éric Veilleux au cours de la dernière année.

.....

5. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

2023-12-205

La directrice générale présente le dernier procès-verbal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre Conseil.

.....

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

2023-12-206

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 4 décembre 2023.

Annie Roussel, directrice générale.

Adopté à l'unanimité

.....

6. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

2023-12-207

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 12-2023 des comptes payés soit accepté au montant de \$3953.547 et que le bordereau numéro 12-2023 des comptes à payer soit accepté au montant de \$520576.71 par notre Conseil et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

.....

7. CHEMIN D'HIVER

Rien à signaler pour le moment.

.....

8. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #288 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLOI

2023-12-208

Monsieur le conseiller Jocelyn Côté donne un avis de motion et la directrice générale présente le projet de règlement #288 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux de la municipalité de Saint-Éloi. Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement. Une dispense de lecture est accordée à la directrice générale.

.....

9. DÉPÔT DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET ET DU PROGRAMME TRIENNAL

La Directrice générale informe les membres du conseil qu'il y aura une séance extraordinaire pour l'adoption du budget de l'année 2024 et le programme triennal pour les années 2024-2025-2026 lundi le 18 décembre 2023 à 18h30. Lors de cette séance, les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le budget et le programme des dépenses en immobilisations. Le projet de budget et le projet du programme triennal a été remis aux membres du conseil le 30 novembre par courriel. La Directrice générale a affiché l'avis public tel que prévu à la loi.

.....

10. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #289 RELATIF AUX DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET DE TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

2023-12-209

Monsieur le conseiller Roger Lavoie donne l'avis de motion et la directrice générale présente le projet de règlement #289 indiquant le taux de la taxe foncière générale, le taux de la taxe foncière spéciale, le taux pour l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères, des matières résiduelles et putrescibles, le taux pour le ramonage des cheminées et le taux pour le traitement des eaux usées. Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement. Une dispense de lecture est accordée à la Directrice générale.

.....

11. TAUX D'INTÉRÊT TAXE ANNUELLE

2023-12-210

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi fixe le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité à 18%.

.....

Monsieur le conseiller Jocelyn Côté se retire de la séance du conseil à compter de maintenant. Le quorum est maintenu.

12. AUGMENTATION DE SALAIRE DIRECTRICE GÉNÉRALE

2023-12-211

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi ajuste le salaire de la Directrice Générale, Madame Annie Roussel en lui accordant à compter du 1^{er} janvier 2024 le même pourcentage d'augmentation que les employés de la MRC des Basques et ce pour chaque exercice financier suivant.

.....

Monsieur le conseiller Jocelyn Côté réintègre la séance du conseil à compter de maintenant.

13. RÉOLUTION CARRIÈRE/SABLIÈRE (COMPTABLE)

2023-12-212

Attendu que le Gouvernement du Québec a adopté un régime en 2009 qui impose des droits à tous les exploitants de carrières, sablières et gravières au Québec concernant la quantité de matière qui transite à partir de leur site;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #198 en 2009 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

Attendu que les argents recueillis servent à effectuer des travaux d'entretien ou de réfection du réseau routier municipal;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi remettra dans ces chemins municipaux les sommes provenant des exploitants de carrières, sablières et gravières sur notre territoire concernant la quantité de matière qui a transité à partir de leur site. Le montant total reçu pour l'année 2023 sera pris pour effectuer les travaux de remplacement d'un ponceau au Rang 3 Ouest ainsi que le rechargement du chemin des Trois-Roches.

.....

14. FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

2023-12-213

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution #2021-12-188, la Municipalité de Saint-Éloi a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 1000\$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1000\$ pour l'exercice financier 2024;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

.....

15. FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES AUX CONSEILLERS EN ÉTHIQUE (FRAIS JURIDIQUE)

2023-12-214

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15.5 et 35 de la Loi sur l'éthique et la déontologie, le conseil doit inscrire annuellement un montant dans un poste budgétaire pour pourvoir au coût des services pouvant être retenus par un membre du conseil afin d'avoir accès à un avis sur toute question relative au code d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour ce poste budgétaire peut-être assez disproportionnel tout dépendant de l'usage fait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi inscrit un montant de 1000\$ dans le poste budgétaire, Frais Éthique et Déontologie, pour l'exercice

financier 2024 et ceci lié aux conseillers concernant les dépenses reliées en éthique et de déontologie.

.....

16. ENTENTE ANNUELLE 2024 / H2LAB

2023-12-215

Attendu que le Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs a procédé à l'inscription de la station du site de traitement des eaux usées de type FIR dans le système SOMAEU en date du 1^{er} mai 2023;

Attendu que le Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs a également inscrit l'ouvrage de surverse PR-1 en date du 1^{er} mai 2023 avec un enregistreur électronique de débordement;

Attendu que la Municipalité doit suivre un calendrier d'échantillonnage par mois selon les obligations transmises sur le site du ministère;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi accepte la proposition fait par le laboratoire H2Lab pour effectuer les analyses demandées au coût de 894\$ plus taxes pour l'année 2024 et autorise la Directrice générale a signer l'entente annuelle. Les analyses seront prises par le technicien de la firme Aquatech et envoyé par la suite au laboratoire H2Lab situé à Rimouski.

.....

17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO #2023-03 / CORPORATION DES LOISIRS DE SAINT-ÉLOI

2023-12-216

Attendu que la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi demande une dérogation mineure afin d'avoir l'autorisation d'installer un conteneur sur leur terrain situé au 462 Route de la Station.

Attendu que l'installation et l'utilisation de conteneurs est interdite à des fins résidentielles, commerciales ou communautaires à cet endroit ce qui nécessite une dérogation mineure avant l'émission du permis.

Attendu que toutes les étapes du règlement #165 sur les dérogations mineures ont été respectées;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné sa décision qui est d'accepter la demande pour les raisons suivantes :

L'application du règlement de zonage et de lotissement ne cause pas de sérieux préjudice au demandeur.

La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, de porter atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général.

Le projet du demandeur respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte la demande de dérogation mineure #2023-03 présenté par la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi afin d'installer un conteneur sur leur terrain.

De plus, le conseil municipal accepte le projet global du demandeur avec des mesures d'atténuations tel que :

- Le conteneur devra être peinturé afin de se confondre dans le paysage.
- Aucun logo ne sera installé sur le conteneur.
- Le conteneur devra être installer à l'emplacement indiqué par l'inspecteur en bâtiment.
- Installer le conteneur, porte avant, égal à la clôture du terrain de balle.
- Respecter les marges de recul avant, arrière et latérale.

-Le conteneur doit également être à au moins 10 mètres du cours d'eau existant.
-Planter quelques arbres le long du terrain (Est-Ouest) afin de dissimuler le conteneur lorsqu'on arrive par la Route de la Station et respecter une distance adéquate de la ligne électrique.

.....
18. MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION

La directrice générale informe les membres du Conseil des modifications faites au rôle d'évaluation durant le mois de novembre 2023: pour l'année 2022, un montant de 172.75\$ a été taxé et pour l'année 2023, un montant de 2213.86\$ a été taxé à différents propriétaires.

2023-12-217

.....
19. PROGRAMME DE SOUTIEN AU LOYER / CORPORATION D'HÉBERGEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$732.80 à la Corporation d'Hébergement de Saint-Éloi concernant le programme de soutien au loyer pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 suite à la résolution #2023-04-66 afin de maintenir notre engagement financier de 5 ans qui a commencé en 2023.

2023-12-218

.....
20. CERTIFICAT DE RÉCEPTION DÉFINITIVE / PROJET ÉGOUTS, VOIRIE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte le certificat de réception définitive concernant le projet d'égouts, voirie et traitement des eaux usées et mandate Monsieur le Maire, Mario St-Louis et Madame la Directrice générale, Annie Roussel a signé par le fait même ce document.

2023-12-219

.....
21. MODIFICATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLOI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Éloi a adopté la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* par la résolution numéro 2023-10-173 de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, les fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la Politique.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

De modifier la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

1°. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;
- b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »

2°. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :

« 10. Responsable la protection des renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
- c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la *Loi sur l'accès*, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
- d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;
- e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
- f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
- g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
- h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;
- i) Recommander au greffier-trésorier de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité;
- j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique. »

3°. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

.....

22. SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / MONSIEUR SÉBASTIEN GRAVEL ET MADAME STÉPHANIE LEBEL / COMITÉ DE RELANCE / 3 IÈME ANNÉE

2023-12-220

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2022-06-103

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;
Considérant que Monsieur Sébastien Gravel et Madame Stéphanie Lebel ont franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention pour l'année 2023;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$1000, représentant la troisième année de remboursement de la nouvelle construction à des fins résidentielles suite à l'achat d'un terrain, au Comité de Relance de Saint-Éloi afin que celui-ci le remette au promoteur telle que calculée par la directrice générale.

.....

23. SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / MADAME VALÉRIE BOULANGER ET MONSIEUR FRANCOIS BÉRUBÉ / COMITÉ DE RELANCE

2023-12-221

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2022-06-103;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que Madame Valérie Boulanger et Monsieur François Bérubé ont envoyé un courriel le 27 novembre 2023 afin de demander à la municipalité de faire partie du programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi;

Considérant que ce courriel a été présenté à la séance du conseil du mois de décembre 2023;

Considérant que Madame Valérie Boulanger et Monsieur François Bérubé ont franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention;

Considérant que Madame Valérie Boulanger et Monsieur François Bérubé ont droit selon le programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi à une subvention selon l'article 9 de la résolution #2022-06-103 à un remboursement équivalent au droit de mutation sur la valeur de l'évaluation de la résidence.

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi subventionne le Comité de Relance de Saint-Éloi pour un montant de 742\$, représentant un montant équivalent au droit de mutation sur la valeur d'évaluation de la résidence, telle que calculée par la directrice générale. La subvention sera versée à Madame Valérie Boulanger et Monsieur François Bérubé par le Comité de Relance de Saint-Éloi.

.....

24. RÉSOLUTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS /VOLET 2 : SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS - ÉDITION

2023-12-222

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux aînés, un milieu de vie de qualité ;

CONSIDÉRANT que la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention d'une municipalité;

CONSIDÉRANT que le plan d'action 2022-2024 de la Municipalité et la politique MADA de la MRC des Basques doivent être mis en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la municipalité poursuivre son engagement auprès de ses aînés en participant à la demande collective de la réalisation des travaux sous la coordination de la MRC des Basques;

QUE la municipalité de Saint-Éloi s'engage, sous la coordination de la MRC des Basques, à réaliser tous les travaux liés à cette démarche;

.....

2023-12-223

25. DEMANDE DE COMMANDITE / CENTRE ALPHA DES BASQUES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$50 au Centre Alpha des Basques pour leur 40^{ième} anniversaire qui aura lieu en juin 2024.

.....

26. PLAN TRIENNAL / ÉCOLE L'ENVOL

La directrice générale présente le plan triennal aux membres du conseil.

.....

27. CORRESPONDANCE

Nil.

.....

28. DIVERS

A- FLEUR

2023-12-224

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du décès du père de la Directrice générale. Après avoir fait leurs sympathies, il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi demande à la Directrice générale de faire préparer et envoyer par le Fleuriste Déco Fleurs enr. un bouquet de fleur au salon funéraire pour le décès de Monsieur Jean-Paul Roussel au montant de +/- 75\$ plus taxes.

.....

B- ENTRETIEN DES STATIONNEMENTS

Un conseiller demande si la municipalité devrait envoyer une lettre à notre entrepreneur qui entretient les stationnements étant donné que lors de la première neige qui a eu lieu le 27 novembre dernier, l'entrepreneur n'est pas venu enlever l'ourlet de charrue fait en fin de journée par l'entrepreneur des chemins d'hiver. L'ourlet de charrue a gelé sur place le long de l'entrée du bureau municipal et de la salle Adélarde-Godbout ce qui a occasionné beaucoup de plainte des contribuables qui devaient se rendre en auto à ces deux endroits. Depuis ce temps, les stationnements sont en mauvais état. La Directrice générale en discutera avec l'entrepreneur lorsqu'il se présentera au bureau.

.....

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question concernant l'entreprise qui entretient le site de traitement des eaux usées soit Aquatech.

.....

30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-12-225

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 20h43.

.....

Mario St-Louis, maire
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, directrice générale

Je, Mario St-Louis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.